

Le fonds de soutien aux entreprises et aux commerces charentonnais s'élargit le 1^{er} juin 2021 !

Depuis le 1^{er} mars dernier, la Municipalité et ses partenaires ont mis en place un fonds de soutien aux entreprises et commerces établis à Charenton-le-Pont, d'un montant de 250 000 €. A compter du 1^{er} juin et afin d'aider davantage d'entrepreneurs, cette aide pourra être octroyée aux entreprises ayant enregistré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 25% au lieu de 30% sur l'année écoulée.

Au cours des derniers mois, une quarantaine d'entreprises issues de multiples secteurs d'activités ont bénéficié de ce fonds avec des versements situés entre 1 000 € et 10 000 €.

Dans le but d'aider de nouvelles entreprises durement touchées en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire, la Municipalité et ses partenaires ont décidé de modifier le critère d'éligibilité relatif au taux minimal de baisse de chiffre d'affaires.

Celui-ci passera de 30 % à 25% à compter du 1^{er} juin 2021.

Les dossiers seront examinés en prenant en compte le chiffre d'affaires de la période ciblant l'aide (l'année écoulée depuis le 1^{er} confinement : mars 2020 à février 2021) et de la période de référence (l'année précédente : mars 2019 à février 2020).

POUR RAPPEL, LES AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ CONSISTENT À :

- Être une entreprise charentonnaise
- Avoir au moins 2 ans d'existence
- Avoir au maximum 20 salariés
- Être en conformité avec les obligations fiscales et cotisations légales
- Avoir au moins 15.000 € de CA dans la période de référence
- Ne pas être une SCI, une holding, une société d'investissement ou assimilée

ENFIN, LES FINANCEMENTS OBTENUS PAR CE FONDS SONT CUMULABLES AVEC LES AUTRES AIDES PUBLIQUES.

- Ce fonds innovant est le fruit d'un partenariat de la Ville de Charenton avec le Territoire Paris Est Marne&Bois et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 94) du Val-de-Marne.
- De son côté, le Club Gravelle Entreprendre, l'association charentonnaise regroupant les entreprises locales, est également associé à cette initiative et demeure à la disposition des entrepreneurs pour les conseiller dans la constitution de leur dossier de candidature.
- Enfin et afin de s'assurer que cette aide bénéficie bien aux entreprises et commerces de la ville, la CCI 94 est l'opérateur et le gestionnaire de ce fonds.

Dans le cadre d'un comité partenarial d'attribution, avec la Municipalité et le Territoire, ainsi que la CMA 94, la CCI 94 assure l'analyse des demandes d'aide, selon des critères prédéfinis et une pondération en fonction des charges de l'entreprise.

Modalités et dossier à télécharger à compter du 1^{er} juin 2021 sur

www.charenton.fr/economie_emploi/entreprises_offre_services.php

Renseignements : Direction de l'Économie et de l'Emploi : Espace Toffoli - 12, rue du Cadran 94220 Charenton
Tél. : 01.46.76.50.03 - eco@charenton.fr



La plateforme numérique locale pour soutenir les commerçants et artisans locaux

Vos commerçants ont tous rouvert !

Vos commerçants de proximité vous ont manqué ?

Vous souhaitez vérifier leurs horaires ou ouvertures estivales ?

Vous souhaitez connaître leurs actualités et leurs arrivages ?

Consultez votre plateforme numérique locale :

www.charenton-commerces.fr

La marketplace est gratuite pour les consommateurs et pour les commerçants. Découvrez et retrouvez vos boutiques en ligne et n'oubliez pas : Achetez charentonnais !

Renseignements : 01.46.76.50.08

www.charenton-commerces.fr